

Enedis Accueil Urbanisme

Commune d'ESPIRA DE CONFLENT - Service urbanisme
Hôtel de ville
66320 ESPIRA-DE-CONFLENT

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : DE BENEDITTIS BENJAMIN

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du ou des futurs permis de construire.

MONTPELLIER, le 20/01/2021 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ

RECUE 20 JAN. 2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA06607020C0003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : ROUTE D'ESTOHER
66320 ESPIRA-DE-CONFLENT
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 1119-1120-1121-1122-1123-1124-469
Nom du demandeur : SERVAIS MARINE

Pour la puissance de raccordement demandée de 111 kVa triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- Des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale
- En fonction des actualisations des prix des raccordements,
- En cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

BENJAMIN DE BENEDITTIS

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation.

L'avis d'Enedis concernant le PA06607020C0003 pour la puissance de 111kVA est raccordable avec une extension HTA de 340m sur le domaine public ainsi que la création d'un poste HTA/BT." Prévoir emplacement nécessaire de 20 m² pour futur poste de distribution publique. "



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
REÇU LE 20 JAN. 2021

Annexe : Contribution due par la CCU

Ceci n'est pas un DEVIS

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	1 261.01 €	756.61 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.95 €	269.97 €	40 %
Identification de câble	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	870.88 €	522.53 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	2	1 500.80 €	1 800.96 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	340	160.09 €	32 658.36 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	679.50 €	815.40 €	40 %
Fourniture et pose AC3M	1	10 574.66 €	6 344.80 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	340	18.18 €	3 708.72 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	3	511.80 €	921.24 €	40 %
Montant total HT			47 906.58 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est 340 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 340 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ

REÇU LE 20 JAN, 2021

²Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



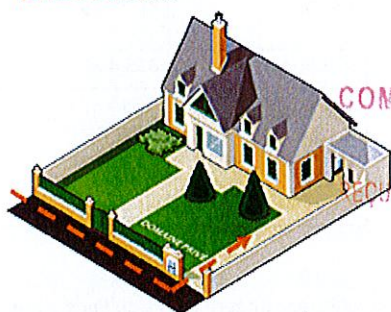
INFORMATION IMPORTANTE A TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE



Vous avez obtenu votre Permis de Construire et Enedis a détecté au moment de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme que **votre projet nécessite une extension du réseau public de distribution**, c'est-à-dire un allongement ou un renforcement du réseau.

Cas 1 : Pas de réseau électrique devant la parcelle à desservir.

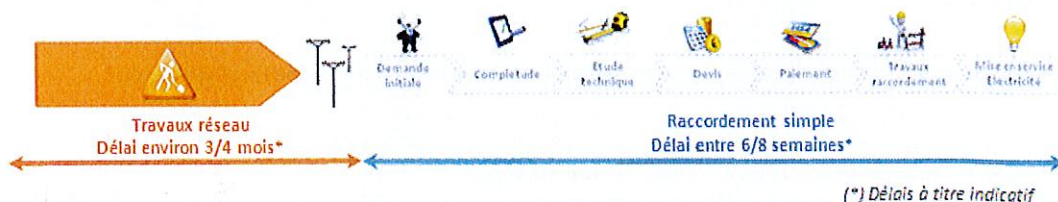
Cas 2 : Présence du réseau électrique devant la parcelle à desservir.



Créer du réseau afin de pouvoir réaliser un branchement



Réaliser un simple branchement.



Les délais de raccordement dépendent de la nature et de l'ampleur des travaux à réaliser, nous vous invitons par conséquent à faire votre demande de raccordement électrique sur le site :

www.connect-racco-enedis.fr

Nous restons disponible pour vos répondre au :

09 69 32 18 57

(De 08h00 à 17h00)

Cordialement,
Votre conseiller Enedis

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis - Direction Languedoc-Roussillon
382 rue Raimon de Trencavel
34926 MONTPELLIER Cedex 9
enedis.fr

SA à directoire et conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

14

Enedis Accueil Urbanisme
382 rue Raimon de Trencavel - Cedex 9
34926 MONTPELLIER

enedis.fr

SA à directoire et conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU1 V.3.1





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Risques
Unité Prévention des Risques
Affaire suivie par : Emmanuel SEKA
Tél : 04 68 38 10 52
Mél : ddtm-ser-pr@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12/03/2021

Destinataire : Communauté de communes
Conflent Canigou

Date d'arrivée du dossier : 29/12/2020

N° PA 066 070 20 C0003

Demandeur : SA HECTARE représentée par
Mme SERVAIS Marine

Commune : Espira-de-Conflent

Adresse projet : Route d'Estoher

Référence cadastrale : B 469p-1119 à 1124,
CD66

Projet : Création d'un lotissement « Le Spira »
de 8 lots à usage d'habitation

AVIS au titre du risque inondation

** Le présent avis est délivré au titre des risques indépendamment des autres réglementations notamment de celles liées à l'urbanisme.*

Situation du projet

Le terrain est situé en zone non urbanisée.

Situation au regard des risques

La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Au regard de l'analyse des risques du service RTM ci-jointe, le terrain d'assiette du projet est situé en dehors des zones à risque d'inondation identifiées par l'atlas des zones inondables. Il est exposé à un risque de ravinement dont le niveau d'aléa est qualifié de faible.

Le pétitionnaire doit être informé de ce risque.

Description du projet

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 8 lots dont un macro-lot, l'ensemble permettant la construction d'un total de 9 logements maximum pour une surface de plancher de l'opération de 2 475 m², sur un terrain d'assiette d'une superficie de 7 906 m². Selon le règlement du lotissement, la surface imperméabilisée sera de 2 813 m², dont 1 869 m² pour les lots et 944 m pour la voirie, à comparer avec les données de la notice hydraulique d'assainissement pluviale qui base les calculs sur 2 170 m² de surface imperméabilisée, dont une surface identique pour les lots mais seulement 720 m² pour la voirie. Le projet prévoit ainsi la création d'un bassin d'infiltration/rétention d'un volume de

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGOU

REÇU LE 16 MARS 2021

217 m³ pour la gestion des eaux de voirie et des surplus émanant des lots, sachant que le lot 4 doit prévoir un dispositif de compensation à raison de 100 litres par m² imperméabilisé, tandis que les autres lots doivent prévoir chacun un puits sec de 0,5 m x 0,5 m x 0,5 m.

Prise en compte du risque

Au regard de l'avis du service RTM ci-joint, les remblais, déblais, travaux de terrassement et dépôts de matériaux autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions prévus sont interdits.

Par ailleurs, les constructions devront respecter les prescriptions suivantes :

- les planchers des surfaces habitables devront être positionnés à la cote minimale de TN + 0,50 m ;
- les clôtures devront permettre une transparence d'au minimum 80 % à l'écoulement des eaux et les murs bahuts éventuels ne devront pas dépasser 25 cm de hauteur ;
- des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation, à raison au minimum de 100 litres de rétention par m² imperméabilisé devront être réalisées.

Enfin, les autres préconisations du service RTM sont à prendre en compte.

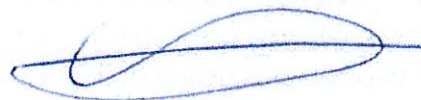
Conclusion

Considérant que le projet porte sur la création d'un lotissement de 8 lots sur un terrain exposé à un risque faible de ravinement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes, la préservation des biens, le maintien des champs d'expansion de crue et d'éviter d'aggraver le risque à l'aval ;

Il est émis, au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, un avis favorable au projet présenté sous réserve des prescriptions ci-dessus mentionnées.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac

MUNICIPALITE DE COMMUN
CONFLENT-CANIGÓ
REÇU LE 16 MARS 2021

AVIS AU TITRE DES RISQUES NATURELS

(hors incendie de forêt)



Agence RTM des Pyrénées

Service départemental
des Pyrénées-Orientales

Immeuble "le Khéops"
8, rue des Variétés
CS 50003
66026 Perpignan cedex

Tél : 04 68 08 15 90
Mél : rtm.perpignan@onf.fr

Objet : **Commune de ESPIRA-DE-CONFLENT**
PA 066 070 20 C0003

V/Réf: Votre demande d'avis du 29/12/2020
Reçue au Service le 07/01/2021

N/Réf: Y:\8791\01_AVIS_DU_SERVICE\01_ADS\ESPIRA DE
CONFLENT\2021\ADS_2021_ESPIRADECONFLENT_PAC0003.docx
CC / AVIS / ADS / PA

Dossier suivi par Chloé COMPAGNET
Tel. : 06.13.93.66.30
Mél : chloe.compagnet@onf.fr

Perpignan, le 02/02/2021

Destinataire :

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
SER/PR
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex**

A l'attention de Emmanuel SEKA

1. Nature du Projet

- Type :

Projet d'aménagement en lotissement

- Description projet :

Aménagement en 8 lots dont 1 macro-lot divisible, soit 9 lots au total de surfaces variables (environ 300 à 1900 m²), en vue de construction de maisons individuelles

- Localisation :

Route d'Estoher, 66320 ESPIRA-DE-CONFLENT

- Parcelle(s) cadastrale(s) :

OB 0469 (partiellement), OB 1119 à 1124 (en totalité)

- Informations dossier :

Joint au dossier le projet architectural, paysager et environnemental, le programme des travaux, la notice hydraulique d'assainissement pluvial et les plans associés à ces divers documents

- Nature des terrains :

Terrasse alluviale du Llech

- Visite de terrain :

Le présent avis n'a pas fait l'objet d'une visite de terrain spécifique



PEFC

Office national des forêts – EPCI/SIREN 662 043 116 Paris RCS

Site internet : www.onf.fr

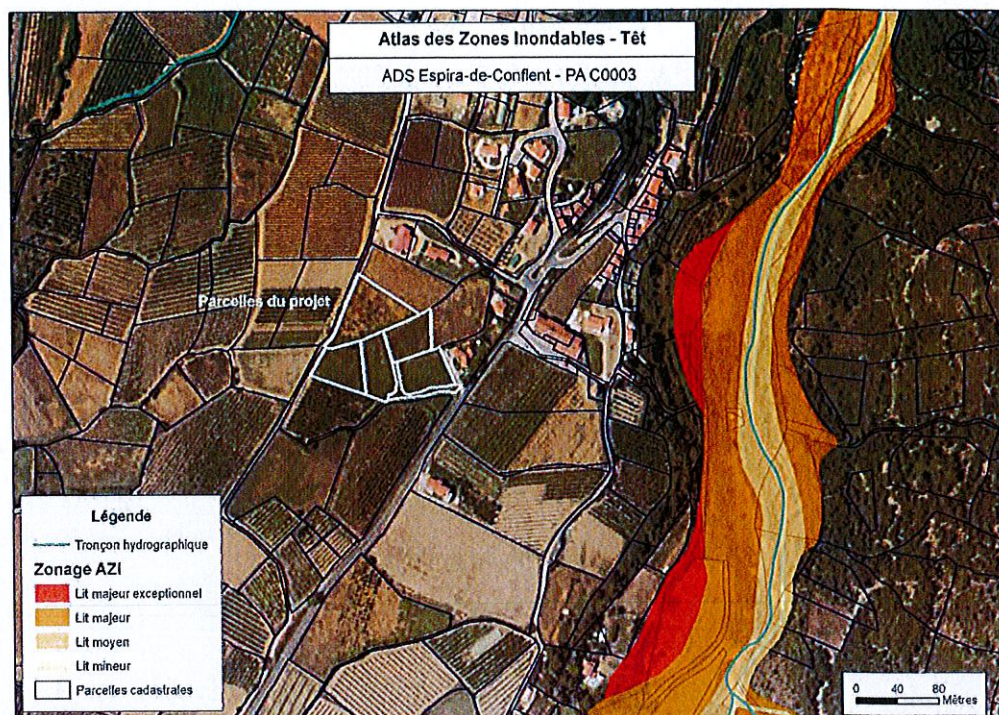
10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-France.org

2. Connaissance des risques naturels

- PPR existant : ☒ NON

- Autre document : ☒ OUI
AZI
PAC DDTM de 2009

Les parcelles du projet de lotissement ne sont pas concernées par l'emprise du Llech établi dans l'AZI de la Têt.



Le Porté à Connaissance produit en 2009 dans le cadre de l'élaboration du PLU fait la synthèse des risques naturels connus à l'échelle communale. Il indique que les terrasses d'alluvions les plus anciennes, comme celles où repose les parcelles du projet, sont hors d'eau car en situation haute. Le pied de cette terrasse ancienne peut être affouillé lors de crue avec un risque d'effondrement et de recul de berge. Toutefois les parcelles sont à plus de 200 mètres du lit majeur du Llech, ce qui les exclu de tout risque d'inondation.

Le document rapporte également que les terrasses d'alluvions torrentielles et glaciaires « sont peu stables dès que la topographie ou le pendage présente une pente, même faible : déstabilisés par affouillement du pied ou saturés par des apports d'eau importants (ruissellement ou arrosage), ils peuvent être à l'origine de zones de glissement. Des terrassements mal réalisés lors de travaux peuvent aussi être à l'origine du même phénomène ».

- Autre élément de connaissance : ☒ NON

- Nature du phénomène : Type :
Ravinement (R)
Risque sismique : Niveau d'Aléa :
Faible
Risque **modéré** - niveau 3

- Commentaire sur le niveau d'exposition au(x) risque(s) :

Au regard des informations disponibles et du présent projet de lotissement, le pétitionnaire doit essentiellement porter sa vigilance sur le phénomène de ruissellement/ravinement. En effet, la nature des terrains et la topographie locale en légère déclivité peuvent rendre les parcelles sensibles au ravinement lors d'un événement pluvieux intense induisant un ruissellement depuis l'Ouest en direction du Llech.

L'imperméabilisation générée par le projet ne sera pas sans conséquence sur les débits ruisselés qu'il faudra compenser afin de ne pas aggraver la situation.

Par ailleurs, la présence de canaux et la reconstruction d'une partie de canal au sein du lotissement sera potentiellement source de dysfonctionnement par débordement en cas de forte pluie. Le retour d'expérience des derniers épisodes pluvieux montre que les canaux sont très souvent impliqués directement ou indirectement dans les inondations ou mouvements de terrains en concentrant les eaux comme un réseau pluvial aérien alors même qu'ils ne sont pas conçus et dimensionnés pour cela.

La notice hydraulique apportée par le pétitionnaire prévoit des aménagements et des mesures compensatoires pour limiter le ruissellement des eaux pluviales vers l'Est conformément aux règles d'usage préconisées en la matière.

Le dispositif retenu est une rétention à la parcelle dans le but de favoriser l'infiltration. Le dispositif préconisé dans la note hydraulique qui accompagne le projet se compose, à la parcelle, d'un puit sec minimal (0.5m x 0.5m x 0.5m) dont il est admis que la faible capacité permettra un débordement des eaux sur les parcelles qui seront ensuite reprises gravitairement par la voirie et le dispositif de rétention collectif final, à savoir un bassin de rétention de 217m³.

Le choix de la rétention/infiltration en-soi est un dispositif qui ne semble pas problématique dans le cas présent du fait de la pente très faible du terrain, c'est-à-dire hors présomption de risque de glissement de terrain. Cependant, la faible pente peut faire craindre des stagnations d'eau issues de l'imperméabilisation que l'infiltration ne pourrait pas rapidement absorber d'autant qu'il est aussi précisé que « *les descentes d'eau des toitures ne doivent pas être connectées au pluvial des voiries* ».

L'association/connexion entre cette méthode à la parcelle et un dispositif complémentaire qui collecte, canalise et évacue l'eau vers un bassin de rétention aval, doit être bien étudié et dimensionné.

Or le parti-pris est que la rétention à la parcelle doit faire l'objet d'une note hydraulique réalisée par un BE compétent en la matière qui devra être jointe au permis de construire afin de définir le dispositif complémentaire à la parcelle permettant de favoriser la rétention. Ce procédé reporte ainsi sur les acquéreurs cette obligation qui risque d'être difficile à contrôler par la suite dans l'objectif d'un traitement global efficace.

Au stade du PA, seul le lot 4 (divisé en 2 lots) assurerait sa propre rétention par un dispositif déjà défini de rétention de 21 m³ par lot pour 210m² imperméabilisables (« *pour ne renvoyer gravitairement vers la voirie du lotissement que le débit équivalent à celui de la situation actuelle* »). Pourquoi ce type de dispositif n'a-t-il pas été défini pour chaque parcelle ?

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIS

REÇU LE 16 MARS 2021

Il semble préférable de privilégier un système simple de réseau de collecte des EP connecté vers un exutoire aménagé et dimensionné en conséquence pour gérer de façon globale le pluvial du lotissement, plutôt qu'un système mixte dont on ne mesure pas bien à terme l'efficacité puisqu'il sera défini à la parcelle avec toutes les incertitudes que cela comporte.

3. AVIS du Service RTM

- Analyse :

Le projet est exposé au phénomène de ravinement/ruissellement avec un niveau d'aléa faible déterminé à dire d'expert complété par les documents de connaissance disponibles.

L'exposition du projet est **potentielle**.

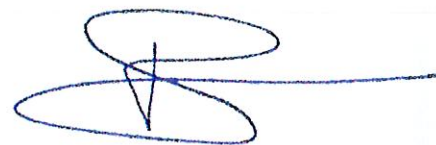
- Avis :

Au regard de la connaissance des risques et du niveau d'exposition du projet, celui-ci nous semble **compatible** avec le niveau d'aléa identifié, sous réserve de respecter obligatoirement les préconisations techniques et constructives suivantes :

1. Sont interdits les remblais, les déblais, les travaux de terrassement et de dépôts de matériaux autres que ceux strictement nécessaires à la mise en œuvre des aménagements prévus,
2. Sont interdits les clôtures constituant un obstacle à l'écoulement de l'eau ou qui aggravent le niveau d'aléa sur les parcelles voisines, dont la perméabilité est inférieure à 80%. Les murs bahut sont déconseillés, en aucun cas la partie pleine des éventuelles clôtures ne devra excéder 0.25 m de haut,
3. Au vu du dispositif de rétention préconisé, les planchers des surfaces habitables devront être situés au-dessus de la côte de MHE définie, soit +0.50 m par rapport au terrain naturel,
4. La conception des réseaux hydrauliques enterrés devra être soignée. Les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable doivent être étanches et enterrés, et pouvoir résister à des affouillements, des tassements ou des érosions localisés (flexibilité des conduites),
5. La maîtrise des écoulements d'eau naturels et artificiels avec prise en compte de toutes les venues d'eau possibles (autre plate-forme, ravin, agouilles, chemin, route, canalisation, ...) et des eaux pluviales,
6. Par leur réalisation (imperméabilisation du sol et rejets des eaux collectées), les constructions et/ou travaux ne devront pas induire une augmentation de risque sur les propriétés voisines ainsi que sur celles situées à l'aval,
7. Hors dispositif prévu pour la collecte des eaux de ruissellement des voiries (par caniveaux et bassin de rétention), le choix du dispositif permettant de compenser l'imperméabilisation à la parcelle (collecte et/ou rétention) devra répondre aux objectifs de résultats des 2 précédentes prescriptions (6. et 7.)
 - Choix 1 : un dispositif de drainage de ceinture des constructions sera mis en place avec collecte des eaux de ruissellement, de drainage et pluviales de toiture ainsi que de plates-formes avec rejet vers un collecteur ou vers un émissaire naturel ou aménagé,
 - Choix 2 : le dispositif de rétention à la parcelle devra être défini et calculé à la parcelle (comme pour le lot 4) pour l'ensemble des lots,
8. Le canal d'irrigation qui traverse le lotissement devra être entretenu et maintenu en état de propreté. Sa gestion devra permettre de ne pas aggraver le risque induit d'inondation en cas de fortes pluies.

Remarque : le présent avis ne préjuge en rien de l'avis définitif qui sera donné par l'autorité administrative compétente pour d'autres motifs.

Le Chef du Service R.T.M. des
Pyrénées-Orientales



Stéphane NOUGUIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ

REÇU LE 16 MARS 2021



AVIS SUR PROJET URBANISME

Emetteur : MARCHAL Michel Tél : 07 88 02 59 52
/06//2021

Thuir le. 16/06/2021

Mail : michel.marchal@saur.com

Destinataires

Service Urbanisme Mairie D'ESPIRA DE CONFLENT

Objet – Client : HECTARE

N° Dossier : PA 066 070 20 C 0003

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos remarques sur le projet référencé en objet :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
REÇU LE 25 JUIN 2021

1. PRESCRIPTIONS ET OBSERVATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LE PROJET.

- PRESCRIPTIONS

Sous réserves générales des cahiers de prescriptions techniques et schémas directeurs.

La pose des canalisations respectera le cahier des prescriptions techniques applicables aux travaux sur réseaux humides réalisés sur le territoire intercommunautaire et notamment les articles suivants :

- PROGRAMME DES TRAVAUX

Les résultats de l'étude géotechnique préalable devront figurer en annexe du CCTP afin de permettre à l'entrepreneur d'adapter ses propositions techniques aux difficultés susceptibles d'être rencontrées sur le chantier (Fascicule 70)

Les branchements et raccordements prévus sur le domaine public et qui sont susceptibles d'être intégrés seront réalisés par l'entreprise SAUR, à qui la collectivité a délégué son service public eau potable & assainissement, **aux frais du particulier** .

- OBSERVATIONS

Les branchements AEP et EU, s'ils ne sont pas existants seront réalisés au droit de la parcelle et en limite du domaine public / privé.

2. AVIS :

Compte tenu des éléments transmis pour la demande du section : **PA 066 070 20 C 0003** nous donnons un

Avis favorable

EXTENSION DE RESEAUX EU/AEP SUR 85 ML

Vous souhaitons une bonne réception des présentes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations

Michel MARCHAL



Ille-sur-Têt, le 25 janvier 2021

Direction des Infrastructures
et Déplacements
Service Routier Départemental
Agly-Têt-Tech

Agence Routière d'ILLE-SUR-TET

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DÉPLACEMENTS**

Service Routier ATT

PN / NM / 2021 D 55 Hectare

Objet :

Route départementale 55

Lo Pla

Parcelles B0469, B1119, B1120, B1121, B1122, B1123, B1124

Commune d'Espira du Conflent 66320

Pernis d'aménager n° 0 66 070 20 C0003

Demande de la Communauté de Communes Conflent Canigó

Pétitionnaire : HECTARE SA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
REÇU LE 12 MAI 2021

AVIS DE L'AGENCE

Le lieu d'implantation du projet ne présente pas de problème pour la création d'un lotissement sur les parcelles projetées.

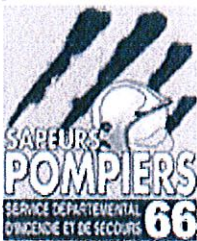
Nous devons toutefois noter, au niveau de l'accès au futur lotissement à partir des infrastructures Départementales une canalisation égale au diamètre existant au passage riverain aval sera mise en œuvre.

Au niveau de la jonction des deux ouvrages, un regard sera maintenu pour continuer à recevoir l'écoulement pluvial déjà en fonction et faciliter la maintenance.

Une structure béton de type « Tête de sécurité » au diamètre en place viendra protéger le dispositif en amont.

Le responsable d'agence,

P. Navarre



Direction Départementale
des Services d'Incendie
et de Secours

Service Prévention

Affaire suivie par :
Lieutenant CADENE Pascal



Perpignan, le 18/05/2021

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
à

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
REÇU LE 21 MAI 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONFLENT CANIGO
Hôtel de Ville
Route de Ria
66500 PRADES

2021/002616

Code :	LT07000014-000
Etablissement :	LOTISSEMENT LE SPIRA
Adresse :	LO PLA ESPIRA DE CONFLENT
Dossier :	PA 07020C0003
Objet :	Aménagement d'un lotissement

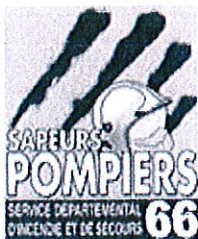
Pour faire suite à votre demande d'avis relative au projet susvisé, et après examen des éléments portés au dossier, le rapporteur préventionniste a établi ses conclusions sous la forme d'une étude que vous trouverez ci-après.

Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
chef du corps départemental
et par délégation
le chef du service prévention investigation incendie
Commandant Christophe MORELLI

2021/002616

1 Rue du lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 PERPIGNAN CEDEX 09
Tel. : 04.68.63.78.28 - Email : secretariat.prevention@sdis66.fr

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER LOTISSEMENT
N° 2021/002616

Code : LT07000014-000
Etablissement : **LOTISSEMENT LE SPIRA**
Adresse : LO PLA
Commune : ESPIRA DE CONFLENT
Dossier : **PA 07020C0003**
Objet : Aménagement d'un lotissement
Demandeur :
Date d'instruction : 18/05/2021
Affaire suivie par : Lieutenant CADENE Pascal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
REÇU LE 18 MAI 2021

I - DESCRIPTION

Le projet à l'étude consiste à la création de 8 lots de terrain à bâtir pour des constructions à usage d'habitation (dont 1 macro-lot divisible en 2 lots).

Le lotissement, situé au Sud de la commune, est accessible depuis la route d'Estoher et une voirie créée à l'occasion du projet. Au bout de l'impasse, il est prévu l'implantation d'une aire de retournement.

La défense extérieure contre l'incendie sera réalisée par un poteau à installer à l'entrée de la voie privative, à environ 100m de la construction la plus éloignée.

II - REGLEMENTATION

Code de l'urbanisme – Article R 111.4

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
REÇU LE 21 MAI 2021

III - PRESCRIPTIONS

CODE	PRESCRIPTIONS
HAB1-2DI Ordinaire	Habitation – 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} famille individuelles – maisons isolées – 2 ^{ème} famille collectives Assurer la défense extérieure contre l'incendie par l'une des deux solutions ci-après : a : Un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61-213 et NFS 62.200)

2021/002616

1 Rue du lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 PERPIGNAN CEDEX 09
Tel. : 04.68.63.78.28 – Email : secretariat.prevention@sdis66.fr

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

	assurant un débit minimum de 1000 l/mn (60 m³/h) sous une pression dynamique de 1 bar implanté à une distance maximale de 200m de l'entrée principale du bâtiment. En outre, ce poteau d'incendie doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5m de celle-ci. Il doit être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dès sa mise en eau. b : Une réserve d'eau (naturelle ou artificielle) d'au moins 120 m³ si la première solution ne peut être obtenue. La réserve d'eau doit être située à moins de 150m de l'entrée principale du bâtiment, par les chemins praticables. Enfin, s'assurer que les hydrants assurant la défense extérieure contre l'incendie : - répondent à l'arrêté n° PREF-SIDPC-2017100-0001 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ; - que ces derniers figurent bien dans l'arrêté municipal fixant la liste des hydrants de la commune, lequel devra être transmis au SDIS. De plus il est rappelé qu'afin de palier toute carence de point d'eau d'incendie ou d'accessibilité par la mise en œuvre de moyens supplémentaires, le SDIS demande aux maires et aux exploitants d'établissement de l'informer en cas de : - Indisponibilité de point d'eau d'incendie ; - Coupure réseau - Problème d'accessibilité Le maire ou l'exploitant devra notifier sans délai, au SDIS66, plateforme.administrative@sdis66.fr, toute indisponibilité d'un point d'eau d'incendie.
<u>LT4</u>	Les hydrants devront être constamment entretenus en état de fonctionnement et contrôlés annuellement par les agents du service municipal des eaux ou par la société concessionnaire de distribution.
<u>LT5</u>	Permettre l'accessibilité du lotissement aux engins de secours et de lutte contre l'incendie par des voies comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes : - largeur de 3m, - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-Newton (dont 90 kilo-Newton maximum sur l'essieu avant ; les deux essieux étant distants de 3,60 m), - rayon intérieur minimum de 11m, - sur largeur $S=15/R$ dans les virages de rayon intérieur, inférieur à 50 m, - hauteur libre de 3,50m, - pente inférieure à 15 %.

<u>LT8</u>	Confirmer la réalisation du projet afin de permettre la distribution normale des secours placée sous la responsabilité du Maire en qualité d'autorité de police administrative.
-------------------	---

IV - CONCLUSIONS DU PREVENTIONNISTE

Compte tenu des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Le rapporteur préventionniste,



Lieutenant CADENE Pascal

NOTA BENE : les conditions de l'accessibilité des secours et de la défense extérieure contre l'incendie de ce lotissement pourront être redéfinies, en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations futures, à l'occasion de consultations ultérieures.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
RECUE 21 MAI 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ

REÇU LE 21 MAI 2021

ASA CANAL DU LLECH
MAIRIE
66320 ESPIRA DE CONFLENT

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

OBJET : Avis sur la demande de permis d'aménager de SA HECTARE
(Parcelles B 469p, B1119, B1120, B1121, B1122, B1123, B1124)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGO
REÇU LE 26 JAN. 2021

Dossier n° : PA 066 070 20 C0003

Les parcelles sont incluses dans le périmètre d'irrigation gravitaire de l'ASA Canal du Llech. A ce titre elle doit bénéficier de ce service et sera de toute façon assujettie à la redevance syndicale.

Conformément aux statuts de l'ASA le ou les anciens propriétaires devront amener l'irrigation gravitaire à la nouvelle parcelle issue du morcellement, s'il y a un morcellement de la parcelle primitive.

Cette obligation remplie : Avis favorable de l'ASA.

Fait à Espira de Conflent, le 18 décembre 2020

La Présidente

ASA CANAL DU LLECH
66320-ESTOHER
ESPIRA DE CONFLENT

Article 18 : Charges et Contraintes supportées par les Membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association tant pour leur création que pour leur fonctionnement font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Il s'agira notamment des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir. Toute construction, édification de clôture ou plantation sur les parcelles où sont implantés des ouvrages devra permettre le passage pour leur entretien :

- Les constructions devront être établies à une distance minimum de 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation,
- les clôtures en travers de la canalisation sont interdites,
- les clôtures longeant la canalisation devront permettre le passage sur une largeur de 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation,
- les caissons et les bornes de distribution devront restées en tout temps libre d'accès aux membres responsables de l'ASA,
- en cas de besoin d'intervention urgente sur les installations enclavées par des constructions de tiers, l'ASA Canal du Llech décline toute responsabilité sur des travaux éventuels engagés par ces derniers.

Il s'agira également de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'ASA. Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans le règlement de service.

Lorsque l'importance des ouvrages prévus implique manifestement l'acquisition de leur assiette foncière, l'association syndicale est tenue d'acquérir les terrains nécessaires à l'amiable ou si besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de même lors de la modification des ouvrages existants.

Lorsqu'une parcelle primitive fait l'objet d'un morcellement, les fonds issus de ce morcellement restent inclus dans le périmètre de l'association syndicale. Si la parcelle initiale était desservie par l'ASA, il appartient à celui qui prend l'initiative de la division foncière d'assurer la continuité d'acheminement de l'eau jusqu'à chaque parcelle nouvellement cadastrée, ou à chaque lot créé.

La répartition des eaux, débits ou volumes qui sont affectés aux intéressés en période normale, sont déterminés par les conditions techniques du règlement de service. En période de pénurie, ils sont déterminés par le syndicat.

Si par suite d'avaries, de réparations, de conditions climatiques, de problèmes techniques, ou pour un motif quelconque, le service venait à être interrompu, et qu'il ne soit pas possible d'introduire dans les ouvrages le volume d'eau nécessaire pour satisfaire complètement tous les irrigants, il serait fait entre eux une réduction proportionnelle sans que pour cela le montant de la redevance en fut diminué.

L'association syndicale dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des eaux à des fins de lutte contre le gel.

Les parcelles issues de morcellement doivent être équipées d'un régulateur de pression individuel (voir cahier des charges des lotissements ci-joint).